

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIETE AZTP POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ENEDIS  
- CREATION BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN - 11 BIS RUE CHARLES  
DESPEAUX - DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 AU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2020\_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société **AZTP**, agissant pour le compte de la société ENEDIS, concernant la réalisation d'une ouverture de fouilles de 17m pour la création d'un branchement aérosouterrain, sur la chaussée et le trottoir au droit du n°11 bis rue Charles Despeaux, **du jeudi 5 septembre au jeudi 19 septembre 2024**,

Considérant que les travaux sur la chaussée et le trottoir, au droit du n°11 bis rue Charles Despeaux, ne permettent pas de laisser le stationnement, la circulation des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du jeudi 5 septembre au jeudi 19 septembre 2024, de 9h00 à 17h00,** la société AZTP est autorisée à réaliser des travaux pour un branchement aérosouterrain sur le trottoir et la chaussée au droit du n°11 bis rue Charles Despeaux.

**Article 2 : Stationnement**

**Du jeudi 5 septembre au jeudi 19 septembre 2024,** le stationnement est interdit du 16 au 16 bis rue Charles Despeaux au droit et en vis-à-vis du chantier. En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule (s) pour mise en fourrière.

**Article 3 : Circulation**

**Du jeudi 5 septembre au jeudi 19 septembre 2024,** la circulation est réglée par alternat manuel, sur une seule voie de circulation.

La circulation est rétablie en dehors des horaires de chantier et de présence du pétitionnaire.

Le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier.

**Article 4 : Prescriptions techniques**

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués le jour de l'intervention de l'entreprise.

**Article 5 : Signalisation**

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AZTP
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 29/08/2024

PUBLIÉ, le